

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5643

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 36

À l'alinéa 4, après le mot :

« aérien »,

insérer les mots :

« et aux personnes contribuant à des missions publiques de sauvetage, comme les guides de haute montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux guides de haute montagne de bénéficier de dispositions spécifiques pour partir plus tôt à la retraite. C'est une mesure visant à manifester la gratitude de la Nation pour leurs services.